Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210617-DEL20210606-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_6**
Intitulé : **MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE**
*Administration générale - Ressources humaines - Autres*

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs , sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

**Présents :**
Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Francoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

**Absents :**
Monsieur Jean Louis LUC, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**
Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Celine DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210617-DEL20210606-DE

CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

**Administration:**
Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

*Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 vise à sortir de la dépendance de l'automobile et réussir la transition écologique. Parmi les dispositions, la loi prévoit la mise en place d'un forfait mobilité durable visant à encourager les déplacements à vélo ou en covoiturage. Le décret d'application pour les agents des collectivités territoriales est paru au journal officiel le 9 décembre 2020

Yvetot Normandie a fait de la transition énergétique et écologique une priorité pour son mandat 2020-2026 et s'est engagée dans de nombreux dispositifs tels que Territoire Durable 2030, le Plan Climat, Territoire 100% énergies Renouvelables, Plan Vélo…

Il est proposé au Conseil communautaire, afin de se montrer exemplaire en la matière et d'inscrire cette action dans les Plans Climat et Vélo, de mettre en place le « forfait mobilité durable » de 200 euros visant à rembourser aux agents, sous conditions, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours. Il est modulé selon la quotité de travail de l'agent.

Le montant de l'aide annuelle n'est pas modulable. De plus, ce montant n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'abonnement pour les transports en commun. La prise en charge du forfait mobilités durables peut être exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de CSG/CRDS à hauteur de 200 € maximum par salarié et par an.

Pour bénéficier de cette aide, l'agent devra déposer une déclaration sur l'honneur auprès du service ressources humaines au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. L'aide sera versée l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Une dizaine de personnes seraient intéressées par ce dispositif, ce qui représenterait donc une dépense annuelle de 2 000 €.

* *

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210617-DEL20210606-DE

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail notamment ses articles L.3261-1 et suivants et R. 3261-13-1 et suivants relatifs à la prise en charge des frais de transports par l'employeur,
Vu la Loi d'Orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 notamment son article 82 visant au développement des mobilités plus propres et plus actives,
Vu le décret n°2020-1574 du 9 décembre 2020 relatif au forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020,
Considérant que la mise en place d'un forfait mobilité durable par les employeurs instituée par la Loi d'Orientation des Mobilités, encourage le développement des modes actifs et partagés pour les déplacements domicile-travail, par l'usage des moyens de transports plus vertueux pour l'environnement,
Considérant l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de Communes Yvetot Normandie du 1er avril 2021,
Considérant la volonté d'exemplarité de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans le cadre de ses démarches environnementales (Territoire Durable 2030, Territoire 100% ENR, Plan Vélo, PCAET)
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1er – De mettre en place le forfait mobilité durable à compter du 1er janvier 2021 pour les agents de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Article 2 – De fixer le montant de ce forfait à 200,00 € par an pour les agents effectuant à minima 100 jours (modulable selon la quotité de travail de l'agent) de trajets au moyen de l'un des modes de déplacement indiqués en exposé.

Article 3 – D'autoriser le versement de ce forfait annuellement sur présentation d'une attestation sur l'honneur de l'agent, à année échue, à compter du 1er janvier 2022.

Article 4 – D'autoriser le Président de signer les actes correspondants.

Article 5 – De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 des Budgets principal, ordures ménagères et tourisme.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210617-DEL20210606-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

